



COORDINATION ATL ET CODE DE QUALITÉ

MISSION, PRINCIPES ET MODALITÉS D'APPLICATION
POUR LES LIEUX D'ACCUEIL 3-18 ANS



Plateforme
Communautaire
CATL

CONTEXTE ET ENJEUX

L'IMPORTANCE DE LA QUALITÉ DANS L'ACCUEIL



Les lieux d'accueil 3-18 ans jouent un rôle essentiel dans le développement global de l'enfant : socialisation, apprentissage et épanouissement personnel.

Un cadre de qualité clair et partagé est indispensable pour garantir des pratiques cohérentes et bienveillantes sur l'ensemble du territoire.

La coordination ATL a pour mission de soutenir et accompagner tous les acteurs vers l'excellence en matière d'accueil.

MISSION DE LA COORDINATION ATL

SOUTENIR LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL

La Coordination ATL joue un rôle central dans l'accompagnement des structures d'accueil sur le territoire communal. Elle veille à ce que chaque lieu dispose des ressources et du soutien nécessaires pour offrir un environnement de qualité aux enfants de 3 à 18 ans.

Cette mission s'inscrit dans une démarche collaborative avec l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) et l'ensemble des partenaires locaux pour garantir une cohérence territoriale.

Soutenir les lieux d'accueil dans la mise en œuvre du Code de Qualité et les accompagner dans l'appropriation des 19 articles légaux.

Accompagner les acteurs vers une amélioration continue des pratiques, en proposant des formations et un suivi régulier.

Favoriser un cadre sécurisant, éducatif et respectueux des enfants, en collaboration étroite avec l'ONE et les partenaires locaux.



INTRODUCTION AU CODE DE QUALITÉ

UN OUTIL DE RÉFÉRENCE STRUCTURÉ

Le Code de Qualité constitue le cadre légal de référence pour les lieux d'accueil 3-18 ans. Il comprend 19 articles qui structurent les exigences en matière de qualité.

Les fiches suivantes permettent d'évaluer et d'améliorer continuellement les pratiques d'accueil.

Leur structuration tripartite facilite son application :

- L'article du Code de qualité
- Les illustrations ONE : exemples concrets et visuels
- Les modalités d'application : mise en œuvre pratique sur le terrain



LES ARTICLES EN BREF

ARTICLES 1 : CHAMP D'APPLICATION

On entend par :

Pouvoir organisateur : personne qui organise l'accueil d'enfants dans le cadre des institutions, structures et services visés à l'article 2, § 1er, alinéa 3, du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E. » ;

Milieu d'accueil : institutions, structures et services visés à l'article 2, § 1er, alinéa 3, du décret précité ;

Personnel du milieu d'accueil : personnes qui participent à l'accueil des enfants ;

Parents : personnes qui confient l'enfant au milieu d'accueil.

ARTICLES 2 À 5 : PRINCIPES PSYCHOPÉDAGOGIQUES

Focus sur les valeurs clés qui structurent la qualité des lieux d'accueil :

- Respect de l'enfant et de sa famille
- Sécurité physique et affective
- Bien-être et épanouissement
- Inclusion et non-discrimination
- Accueil bienveillant pour tous

ARTICLES 6 À 10 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Cette section aborde les aspects essentiels de l'organisation quotidienne des lieux d'accueil.

- Article 6 : Organisation générale du lieu d'accueil
- Article 7 : Encadrement et qualification du personnel
- Article 8 : Normes d'hygiène et de propreté
- Article 9 : Sécurité des locaux et des équipements
- Article 10 : Gestion des situations d'urgence

ARTICLES 11 À 15 : ACCOMPAGNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

Cette section aborde les articles essentiels concernant le soutien éducatif, le respect du rythme de chaque enfant et la mise en place d'activités adaptées à leur développement.

- Article 11 : Soutien éducatif personnalisé
- Article 12 : Respect du rythme individuel
- Article 13 : Activités adaptées à l'âge
- Article 14 : Stimulation et éveil
- Article 15 : Épanouissement global de l'enfant

ARTICLES 16 À 19 : COMMUNICATION ET ÉVALUATION

Cette section aborde les derniers articles du Code de Qualité, centrés sur la communication avec les familles, la formation continue du personnel et l'évaluation régulière de la qualité. Ces éléments sont essentiels pour garantir une amélioration continue et un dialogue constructif entre tous les acteurs de l'accueil.



IDENTIFICATION DU LIEU D'ACCUEIL

DONNÉES ADMINISTRATIVES

NOM DU LIEU D'ACCUEIL :

TYPE DE STRUCTURE :

DATE DE LA RÉUNION :

ADRESSE COMPLÈTE :

COORDONNÉES CATL :
COMMUNE/VILLE :

PERSONNE RESPONSABLE :

EMAIL DU RESPONSABLE :

TÉLÉPHONE :

ANALYSE DU PROJET D'ACCUEIL

ARTICLES 2 :

Afin de réunir pour chaque enfant les conditions d'accueil les plus propices à son développement intégré sur les plans physique, psychologique, cognitif, affectif et social, le milieu d'accueil préserve et encourage le désir de découvrir de l'enfant en organisant des espaces de vie adaptés à ses besoins, en mettant à sa disposition du matériel et lui donnant accès à des activités, le cas échéant, diversifiées.



**MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 2 AU SEIN DU LIEU D'ACCUEIL
à TRAVERS LA LECTURE DU PROJET D'ACCUEIL :**



ARTICLES 3 :

Le milieu d'accueil veille à la qualité de la relation des accueillant(e)s avec l'enfant.



**MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 3 AU SEIN DU LIEU D'ACCUEIL
à TRAVERS LA LECTURE DU PROJET D'ACCUEIL :**



ARTICLES 4 :

Le milieu d'accueil permet à l'enfant de s'exprimer personnellement et spontanément et favorise le développement de la confiance en soi et de l'autonomie.



**MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 4 AU SEIN DU LIEU D'ACCUEIL
à TRAVERS LA LECTURE DU PROJET D'ACCUEIL :**



ARTICLES 5 :

Le milieu d'accueil contribue au développement de la socialisation de l'enfant. Tenant compte de son âge, il favorise le développement de la vie en groupe dans une perspective de solidarité et de coopération.



**MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 5 AU SEIN DU LIEU D'ACCUEIL
à TRAVERS LA LECTURE DU PROJET D'ACCUEIL :**



ARTICLES 6 :

Le milieu d'accueil organise les groupes d'enfants de manière à offrir des conditions propices tant au bon déroulement des activités qu'à l'établissement d'une relation de qualité avec l'accueillant(e) et à la prise en compte des besoins et attentes des enfants.



**MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 6 AU SEIN DU LIEU D'ACCUEIL
à TRAVERS LA LECTURE DU PROJET D'ACCUEIL :**



ARTICLES 7 :

Le milieu d'accueil veille, dans l'organisation des activités, à faire place à l'initiative de chacun des enfants et à préserver la notion de temps libre, particulièrement lorsque la période d'accueil fait suite à des activités pédagogiques.

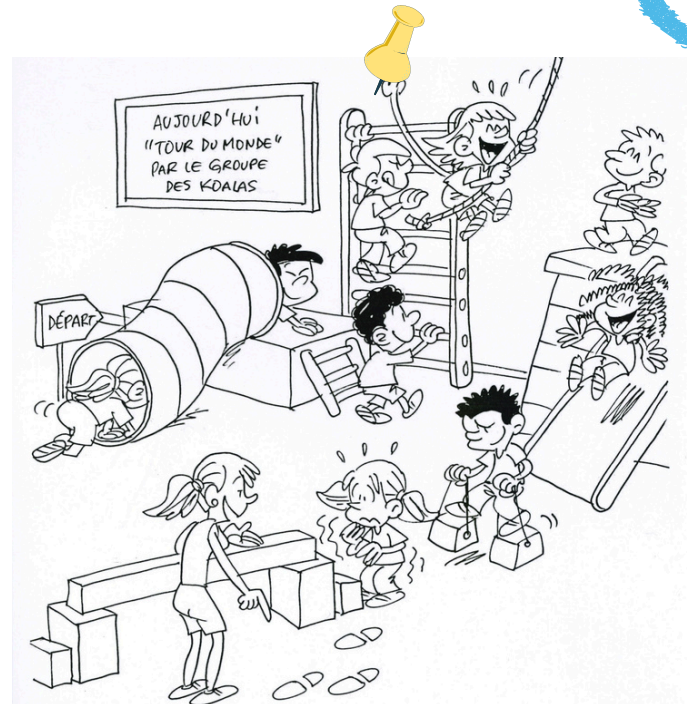


**MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 7 AU SEIN DU LIEU D'ACCUEIL
à TRAVERS LA LECTURE DU PROJET D'ACCUEIL :**



ARTICLES 8 :

Le milieu d'accueil, dans une optique de promotion de la santé et de santé communautaire, veille à assurer une vie saine aux enfants.



**MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 AU SEIN DU LIEU D'ACCUEIL
à TRAVERS LA LECTURE DU PROJET D'ACCUEIL :**



ARTICLES 9 :

Le milieu d'accueil évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe, la race ou l'origine socioculturelle et socio-économique à l'encontre des enfants, des personnes qui les confient et des accueillant(e)s.



**MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 9 AU SEIN DU LIEU D'ACCUEIL
à TRAVERS LA LECTURE DU PROJET D'ACCUEIL :**



ARTICLES 10 :

Le milieu d'accueil favorise l'intégration harmonieuse d'enfants ayant des besoins spécifiques, dans le respect de leur différence.



**MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 AU SEIN DU LIEU D'ACCUEIL
à TRAVERS LA LECTURE DU PROJET D'ACCUEIL :**



Plateforme
Communautaire
CATL

ARTICLES 11 :

Le milieu d'accueil met tout en œuvre pour que son accès ne soit pas limité par le montant de la participation financière éventuellement demandée aux personnes qui confient l'enfant.

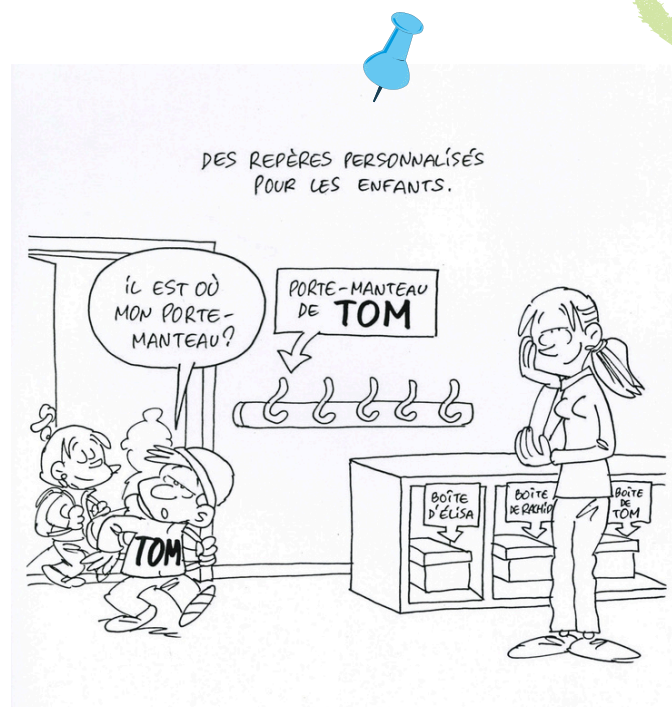


**MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 11 AU SEIN DU LIEU D'ACCUEIL
à TRAVERS LA LECTURE DU PROJET D'ACCUEIL :**



ARTICLES 12 :

Le milieu d'accueil veille à l'égalité des chances pour tous les enfants dans la gestion des activités et/ou de la vie quotidienne



**MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 12 AU SEIN DU LIEU D'ACCUEIL
à TRAVERS LA LECTURE DU PROJET D'ACCUEIL :**



ARTICLES 13 :

Le milieu d'accueil veille à ce que l'encadrement soit assuré par du personnel qualifié qui ait les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des enfants et aux spécificités du type d'accueil organisé.



**MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 13 AU SEIN DU LIEU D'ACCUEIL
à TRAVERS LA LECTURE DU PROJET D'ACCUEIL :**



ARTICLES 14 :

Le milieu d'accueil encourage les accueillant(e)s, quelle que soit la qualification de base de ceux(elles)-ci, à suivre une formation continue relative au caractère professionnel de la fonction d'encadrement et aux connaissances en matière de développement de l'enfant.



**MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 14 AU SEIN DU LIEU D'ACCUEIL
à TRAVERS LA LECTURE DU PROJET D'ACCUEIL :**



ARTICLES 15 :

Le milieu d'accueil veille à concilier les notions d'accueil et de garde en proposant un service qui rencontre les besoins de l'enfant tout en répondant à la demande des personnes qui le confient.



**MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 15 AU SEIN DU LIEU D'ACCUEIL
à TRAVERS LA LECTURE DU PROJET D'ACCUEIL :**



ARTICLES 16 :

Le milieu d'accueil informe les personnes qui confient l'enfant de son projet et s'informe des attentes de celles-ci. Il institue un mode d'accueil qui leur permet de confier l'enfant en toute sérénité et d'être pleinement disponibles tant psychologiquement que physiquement pour leurs occupations, que celles-ci soient d'ordre professionnel ou non.

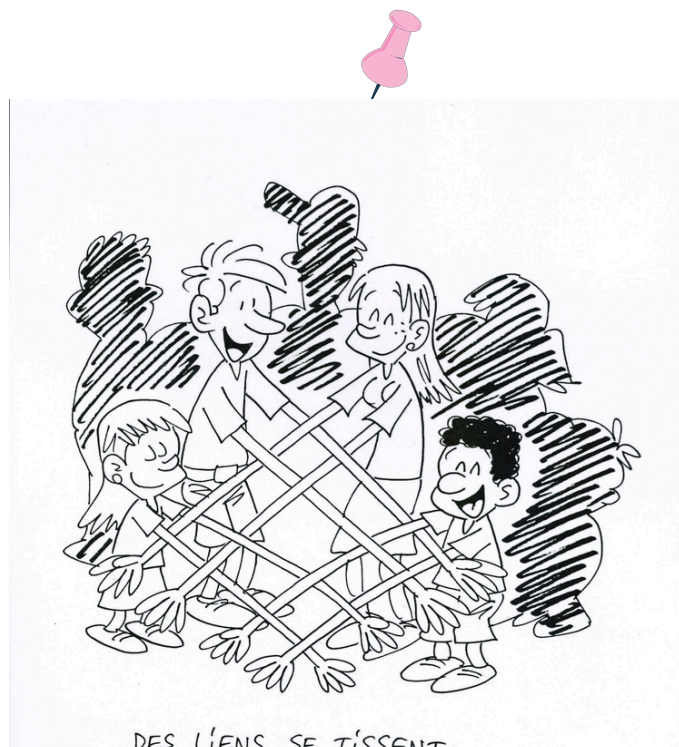


**MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 16 AU SEIN DU LIEU D'ACCUEIL
à TRAVERS LA LECTURE DU PROJET D'ACCUEIL :**



ARTICLES 17 :

Le milieu d'accueil établit avec les personnes qui confient l'enfant une relation qui développe et encourage la complémentarité entre les différents lieux de vie de l'enfant.

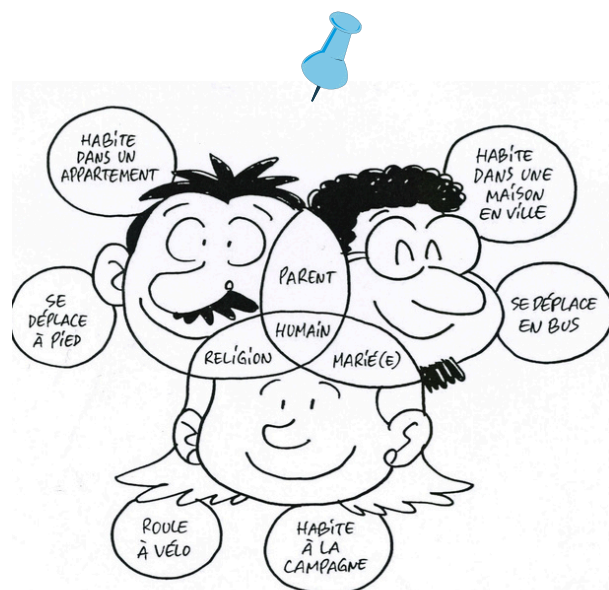


**MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 17 AU SEIN DU LIEU D'ACCUEIL
à TRAVERS LA LECTURE DU PROJET D'ACCUEIL :**



ARTICLES 18 :

Le milieu d'accueil prend en compte, dans la façon dont l'accueil est organisé et dans la conception et la mise en œuvre des activités, les caractéristiques sociales, culturelles, économiques et environnementales du milieu de vie de l'enfant accueilli, en tenant compte des situations particulières.



**MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 18 AU SEIN DU LIEU D'ACCUEIL
à TRAVERS LA LECTURE DU PROJET D'ACCUEIL :**



ARTICLES 19 :

Le milieu d'accueil favorise les relations avec les collectivités et associations locales.



**MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 19 AU SEIN DU LIEU D'ACCUEIL
à TRAVERS LA LECTURE DU PROJET D'ACCUEIL :**

